

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 FEVRIER 2023**

Le 21 février deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mesdames BAUDRIER Françoise, COLOMBERT Sabrina, DEBROSSE Adeline, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Marcel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, SIMON Bernard, SIX Etienne.

Absent excusé : M. POINCET Pascal

Absents : Messieurs MILACHON Éric et MILLET Daniel

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M. SIX Etienne

Nombre de conseillers en exercice 14 ; Nombre de présents 10 ; Convocation adressée le 14 février 2023

Ordre du jour

- Rapport d'analyse des offres pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la station d'épuration
- Devis pour l'installation de bâches pour lutter contre les incendies
- Paiement des factures d'investissements avant le vote du budget 2023 de la commune
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Mandats de vente parcelles Impasse Mercier,
- Plots béton France Barnum,

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2023, l'ordre du jour ainsi que l'ajout sont adoptés à l'unanimité.

REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION : RAPPORT D'ANALYSES DES OFFRES

Le Maire expose au conseil municipal le rapport d'analyses des offres pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la station d'épuration.

Le Maire informe le conseil municipal, que seul, le cabinet BUFFET INGENIERIE, a répondu à l'appel d'offres. La mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 38 312.20 € HT.

Le Maire expose au conseil municipal qu'une subvention peut être allouée par l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir le cabinet BUFFET INGENIERIE pour un montant de 38 312.20 € HT.
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS POUR L'INSTALLATION DE BACHES POUR LUTTER CONTRE LES INCENDIES

Le Maire expose au conseil municipal un devis pour l'installation de bâches pour lutter contre les incendies :

- Une bâche de 120 m² pour la somme de 2 659.20 € HT
- Une bâche de 70 m² pour la somme de 1 875.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis pour l'acquisition de deux bâches,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2023

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget de la commune.

Le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Maire expose au conseil municipal les factures d'investissements à mandater :

INEO.....	2 034.14 €
Syndical Département de l'Energie.....	6 842.03 €
JVS (forfait logiciel 2023).....	5 184.00 €
Soit un total de.....	14 060.17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de voter des crédits budgétaires à hauteur de 25 % des dépenses d'investissements 2022 pour le paiement des factures d'investissements avant le vote du budget 2023,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

MANDATS DE VENTE DES PARCELLES IMPASSE MERCIER AVEC SQUARE HABITAT

Le Maire expose au conseil municipal des mandats de vente pour les parcelles (lot A et B) sises Impasse Mercier avec Square Habitat.

Le Maire précise au conseil municipal que ce mandat de vente n'est pas en exclusivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les mandats de vente proposés par Square Habitat pour les lots A et B,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS FRANCE BARNUM

Le Maire expose au conseil municipal un devis de France BARNUM pour 14 lots de 2 plots béton pour maintenir les barnums acquis en 2022 pour la somme de 778.33 € HT y compris 195.00 € HT de transport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le devis proposé,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

• Organisation de la fête nationale 2023

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de réfléchir à l'organisation de la fête nationale 2023.

• Vide greniers 2023

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion pour finaliser l'organisation du vide grenier aura lieu le 3 mars 2023 à 19 heures.

• Site internet

Le Maire informe le conseil municipal que le site avance bien et qu'il est toujours en construction.

• Projet cantine/garderie

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient que le projet de construction cantine/garderie avance. Il convient de choisir un architecte. M. DROIN, architecte à Gron travaille avec AGECCO.

Le Maire propose au conseil municipal de demander une proposition financière.

Le conseil municipal émet un accord de principe.

• Bibliothèque

Le Maire informe le conseil municipal que 600 livres seront changés courant mars 2023.

La séance est levée à 22 heures

Marcel MILACHON,
Maire

Etienne SIX
Secrétaire de séance